

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le jeudi 23 septembre 2021 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 17 septembre 2021 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur Martin GÉRAULT.

Madame Jocelyne RICHARD ainsi que Messieurs Nicolas POTTIER et Etienne CAMPENS étaient excusés.

Date de convocation : 17 septembre 2021
Date d'affichage : 17 septembre 2021
Date d'affichage de la délibération : 24 septembre 2021

Pouvoirs : Madame Jocelyne RICHARD à Monsieur Jean-Bernard MOREL
Monsieur Nicolas POTTIER à Monsieur Thierry FRESNAIS
Monsieur Étienne CAMPENS à Madame Aline LE CLERC

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Cédric BARBIN, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2021 23 9 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2021 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 23 septembre 2021, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2021.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 8 juillet 2021.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

BUDGET 2021**DÉCISIONS MODIFICATIVES****BUDGET GÉNÉRAL – DM N°2****BUDGET LOTISSEMENTS – DM N°1****BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – DM N°1****BUDGET MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – DM N°1****BUDGET COMMERCES CENTRE VILLE – DM N°1**

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif principal et ses budgets annexes lors de la séance du 8 avril 2021. Les prévisions inscrites à ces budgets peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant affectation des résultats de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 du budget général et des budgets annexes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2021 du vote du budget primitif 2021 du budget général et des budgets annexes,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances, réunie le 14 septembre 2021,

Il est proposé :

- **de procéder** aux modifications suivantes :

BUDGET GÉNÉRAL**Décision modificative n° 2**

Section de Fonctionnement			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
042-6761	Différence plus ou moins-values de cessions		- 30 000,00
042-6811	Amortissement		30 000,00
023	Virement à la section d'investissement		10 455,00
042-777	Quote part sub. Invest transf cpte résul.	10 455,00	
TOTAL DM		10 455,00	10 455,00
TOTAL BP		7 928 316,55	7 928 316,55
TOTAL DM + BP		7 938 771,55	7 938 771,55

Section d'Investissement			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
040-139151	Subvention transf. compte résult. EPCI		10 455,00
021	Virement de la section de fonctionnement	10 455,00	
2315-14002	Requalif. Voirie Res. Bd St Roch		-75 760,00
2313-99003	Groupe scolaire		75 760,00
TOTAL DM		10 455,00	10 455,00
TOTAL BP		6 519 608,36	6 519 608,36
TOTAL DM + BP		6 530 063,36	6 530 063,36

BUDGET LOTISSEMENTS

Décision modificative n° 1

Section de Fonctionnement			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
002	Déficit de fonctionnement reporté		122 576,58
011-605	Travaux		0,42
6711	Intérêts moratoires		- 5 000,00
043-608	Frais accessoires		5 000,00
042-7133	Variation de stock final	122 577,00	
TOTAL DM		122 577,00	122 577,00
TOTAL BP		869 005,00	869 005,00
TOTAL DM + BP		991 582,00	991 582,00

Section d'Investissement			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
040-3355	Variation de stock final		122 577,00
16-1641	Emprunts	122 577,00	
TOTAL DM		122 577,00	122 577,00
TOTAL BP		864 000,00	864 000,00
TOTAL DM + BP		986 577,00	986 577,00

REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE

Décision modificative n° 1

Section de Fonctionnement			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
002	Déficit de fonctionnement reporté		619 173,98
023	Virement à la section d'investissement		- 279 344,11
66-66111	Intérêts d'emprunts		- 0,3
042-7133	Variation de stock final	339 829,57	
TOTAL DM		339 829,57	339 829,57
TOTAL BP		489 183,85	489 183,85
TOTAL DM + BP		829 013,42	829 013,42

Section d'Investissement			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
001	Déficit d'investissement reporté		- 138 244,41
040-3555	Variation de stock final		339 829,57
16-1641	Remboursement d'emprunts		362 213,38
002	Résultat reporté	843 142,95	
021	Virement à la section de fonctionnement	- 279 344,41	
TOTAL DM		563 798,54	563 798,54
TOTAL BP		279 344,41	279 344,41
TOTAL DM + BP		843 142,95	843 142,95

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
Décision modificative n° 1

Section d'Investissement			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
041-2313	Immobilisations en cours		-500,00
23-2313	Immobilisations en cours		500,00
TOTAL DM		0	0
TOTAL BP		222 680,04	222 680,04
TOTAL DM + BP		222 680,04	222 680,04

COMMERCES CENTRE VILLE
Décision modificative n° 1

Section de Fonctionnement			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues		- 4 325,00
011-615228	Entretiens et réparations autres bâtiments		2 525,00
65-6542	Créances éteintes		1 800,00
TOTAL DM		0	0
TOTAL BP		28 302,17	28 302,17
TOTAL DM + BP		28 302,17	28 302,17

- **d'adopter** les décisions modificatives du budget général et des budgets annexes « Lotissements », « Requalification du centre-ville », « Maison de santé pluridisciplinaire », « Commerces centre-ville », telles que présentées ci-dessus.
- **de mandater** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 23 9 03

TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES
- BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGET ANNEXE
COMMERCES CENTRE VILLE

Vu la sollicitation de Madame la Trésorière Principale concernant l'impossibilité à recouvrer certaines créances, en raison de clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire et créances éteintes suite à rétablissement personnel pour les personnes en commission de surendettement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Considérant les listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances, réunie le 14 septembre 2021,

Il est proposé :

- **d'accepter**, en créances éteintes, les produits irrécouvrables suivants, qui seront imputées à l'article 6542 « Créances éteintes » sur les budgets respectifs, à savoir :

Budget Général exercices 2018 à 2020 : 1 681,99 € TTC
Bordereau de situation du comptable arrêté au 01/04/2021

Budget annexe « Commerces centre-ville » - exercice 2019 : 1 798,05 TTC
Bordereau de situation du comptable arrêté au 01/04/2021

- **d'admettre**, en créances éteintes, les produits irrécouvrables présentés ci-dessus.
- **de mandater** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour passer les écritures sur l'article 6542 « Créances éteintes ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 23 9 04

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

- BUDGET GÉNÉRAL

Vu la sollicitation de Madame la Trésorière Principale concernant l'impossibilité à recouvrer certaines créances, en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Considérant les listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances, réunie le 14 septembre 2021,

Il est proposé :

- **d'accepter** les mises en non-valeur suivantes, qui seront imputées à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur », à savoir :

Budget Général exercices de 2015 à 2020 : 787,97 € TTC
Bordereau de situation du comptable arrêté au 01/04/2021

- **d'admettre** en non-valeur les créances présentées ci-dessus.
- **de mandater** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour passer les écritures sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 23 9 05

**REFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu le cahier des charges du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) / chapitre Equipement Clubs-Collectivités,

Vu le budget pluriannuel d'investissement 2021-2026 et notamment la programmation des investissements 2021,

Considérant le programme des travaux de réfection du terrain de football synthétique,

Considérant que le plan de financement peut s'établir comme suit :

Dépenses (euros HT)		Recettes (euros HT)	
*Maitrise d'œuvre	11 000.00	*Subvention DETR 2021	30 000.00
*Marché Travaux	389 800.00	*Fédération Française de Football (FAFA)	30 000.00
*Etude et frais divers	9 200.00	*Autofinancement Mairie	350 000.00
Total Dépenses	410 000 € HT	Total Recettes	410 000 € HT

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances, réunie le 14 septembre 2021,

Il est proposé :

- **d'approuver** l'actualisation du plan de financement de l'opération « Réfection du terrain de football synthétique » présenté ci-dessus,
- **de solliciter** auprès de la Fédération Française de Football, via la Ligue de Football des Pays de Loire et le District de Football de la Mayenne, une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) / chapitre Equipement Clubs-Collectivités,
- **d'autoriser** Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'obtention de la subvention ci-dessus mentionnée et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 23 9 06

**RUE BERTHE MARCOU
PROJET DE DISSIMULATION URBAINE DES RÉSEAUX
ÉLECTRIQUES ET DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION
ÉLECTRONIQUE
FINANCEMENT – APPROBATION**

Il est donné connaissance de l'estimation sommaire de la dissimulation urbaine des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique relative au dossier cité en titre.

Il est précisé qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront arrêtés ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 35 %	Maîtrise d'œuvre Taux MOE en vigueur	Participation de la Commune 65 % des travaux + maîtrise d'œuvre
200 000 €	70 000 €	10 000 €	140 000 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 35% du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. **Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.**

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option B

Estimation TTC du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 0 %	Maîtrise d'œuvre Taux MOE en vigueur	Participation de la Commune 100 % des travaux + maîtrise d'œuvre
108 000 €	0 €	5 400 €	113 400 €

Les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Travaux Environnement et Développement Durable réunie le 15 septembre 2021,

Il est proposé :

- **d'approuver** ce projet et **de contribuer** aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté :

Réseaux d'électricité

Application du régime dérogatoire : le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 :

À l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et d'infrastructures de communication électronique sous forme de fond de concours d'un montant de 140 000 € (imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415).

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de 113 400 € sera imputé budgétairement en section dépense d'investissement.

- **d'inscrire** à son budget les dépenses afférentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 23 9 07

PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLUI DE LAVAL AGGLOMÉRATION AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par arrêté du 24 septembre 2020, le président de Laval Agglomération a prescrit l'engagement de la modification n° 1 du PLUi. La pratique de la première année a permis de mettre en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit et graphique, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis. Les réflexions engagées sur l'aménagement de secteurs d'aménagement entraînent également la nécessité de faire évoluer certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure de modification dite de droit commun se compose de 4 grandes étapes :

- 1 - le lancement de la procédure et le montage du dossier de modification,
- 2 - la notification du projet de modification aux personnes publiques associées (PPA) pour avis,
- 3 - l'organisation d'une enquête publique,
- 4 - et enfin, l'approbation du projet de modification qui tient compte des avis émis lors de la notification aux personnes publiques associées (PPA) et l'enquête publique.

La consultation des PPA et l'enquête publique ont eu lieu. Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport le et ses conclusions motivées le 30/08/2021. Un Comité de Pilotage s'est tenu le 15 juin 2021, ayant permis de formuler des réponses à ces avis et remarques.

Certaines modifications proposées concernent le territoire communal.

Ainsi, par application de l'article L5211-57 du CGCT et conformément à l'Arrêté de Prescription d'Enquête Publique du 13 avril 2021, le projet de modification est soumis à l'avis du Conseil Municipal de la commune de Changé.

La présente délibération a donc pour objectif de donner un avis sur le projet de Modification de Droit Commun n° 1 du PLUi de Laval Agglomération, avant son approbation par la Conseil Communautaire envisagée en décembre 2021.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 et R153-1,

Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval Agglomération,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019,

Vu l'arrêté du président de Laval Agglomération du 24 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification et établissant son contenu,

Vu l'article L5211-57 du CGCT,

Vu l'arrêté de Prescription d'Enquête Publique du 13 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2021 portant avis sur le projet de modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération,

Considérant le projet de modification notifié aux personnes publiques associées (PPA) et soumis à Enquête Publique du 1^{er} Juin 2021 au 9 Juillet 2021,

Considérant également le rapport et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ainsi que le mémoire en réponse de Laval Agglomération en annexe de la présente délibération,

Considérant que la commune de Changé, en tant que commune concernée, peut émettre un avis avant l'approbation du projet par le Conseil Communautaire,

Vu les documents de synthèse annexés concernant les modifications apportées au PLUI pour la commune de Changé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de vie Environnement / Urbanisme réunie le 15 septembre 2021,

Il est proposé :

- **de formuler** un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération, avec les évolutions envisagées telles que présentées dans le rapport du Commissaire Enquêteur et le mémoire en réponse de Laval Agglomération.

Il est précisé que cet avis favorable concerne également les périmètres délimités des abords tels que proposés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et joint à la présente délibération.

- **d'autoriser** le Maire à signer tous actes à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence de Monsieur Thierry DENIAU, partie intéressée par l'enquête publique,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 23 9 08

SUBVENTION 2021 MODIFICATIVE CAUE

Selon délibération du 8 avril 2021, les différentes subventions ont été accordées au titre de l'année 2021.

A ce titre, la commune de Changé a prévu à son budget 2021, voté le 8 avril dernier, une subvention en faveur du CAUE à hauteur de 640 €.

Cependant, la contribution communale en faveur de cet organisme, pour ce qui concerne les communes de 5 000 à 10 000 habitants, est de 750 € et non de 640 €.

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **d'attribuer**, au titre de l'année 2021, le complément de subvention tel que ci-dessus précisé,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet,
- **de prévoir**, à l'avenir et chaque année, le mandatement de cette somme en faveur du CAUE à l'article 6281-70 « Concours divers » et non pas à l'article 6574-70 « subventions votées » ; laquelle s'apparente davantage à une contribution, suite à adhésion plutôt qu'à une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 23 9 09

DON DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA MÉDIATHEQUE »

Lors de son assemblée générale du 27 mai 2021, l'association « Les Amis de la Médiathèque » a voté unanimement sa dissolution. Dans le cadre de la procédure de liquidation, elle a décidé de verser le solde financier à diverses associations et organismes, dont la somme de 675 € à la Médiathèque de Changé.

Il est proposé d'accepter le versement de la somme de 675 € de l'association « Les Amis de la Médiathèque ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **d'accepter** le don de l'association « Les Amis de la Médiathèque » d'un montant de 675 €.
- **de mandater** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

• Louages de choses – (alinéa 5 – Délibération du 11/06/2020) :

- Décision municipale n°018/21

Bail de pêche au bénéfice de l'association des Pêcheurs de Changé
(bail consenti à titre gratuit – du 15 juillet 2021 au 14 juillet 2026)

- Décision municipale n°019/21

Location 2 impasse du Lavoir – M. Ruhan REXHEPI – Mme Shkurte SYLA

- Décision municipale n°022/21

Redevance GRDF pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel ainsi que pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel pour 2021.

• Marchés publics – (Code de la commande publique) (alinéa 4 – Délibération du 11/06/2020) :

- Décision municipale n°020/21

Aménagement du secteur de la Porterie sur la VC n°18 – Résiliation marché lot 2
(SABIN BÂTIMENT)

- Décision municipale n°021/21

Restructuration et extension de l'accueil périscolaire La Marelle – Avenant n°3 au lot 5
(BARON)

Avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme réunie le 15 septembre 2021.

• Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières – (alinéa 8 – Délibération du 11/06/2020) :

N° 996	30 ans	594 € (caveau 2 places)
N° 998	30 ans	594 € (caveau 2 places)

• Droit de Préemption Urbain (alinéa 15 – Délibération du 11/06/2020) :

DATE	Réf. Cadastre	Décision
24/06/2021	YL 25	60 300,00 € RENONCIATION
25/06/2021	ZY 376 partie	59 100,00 € RENONCIATION
25/06/2021	ZX 107	305 000,00 € RENONCIATION
01/07/2021	YL 125	66 000,00 € RENONCIATION
01/07/2021	YL 125	64 000,00 € RENONCIATION
01/07/2021	YL 125	60 800,00 € RENONCIATION
01/07/2021	YL 125	65 500,00 € RENONCIATION
01/07/2021	YL 125	61 000,00 € RENONCIATION
01/07/2021	YL 125	66 800,00 € RENONCIATION
01/07/2021	YL 125	56 900,00 € RENONCIATION
01/07/2021	YL 125	56 900,00 € RENONCIATION

	Réf. Cadastrale	Décision
06/07/2021	ZY 374	84 500,00 € RENONCIATION
06/07/2021	YO 128	54 600,00 € RENONCIATION
07/07/2021	YL 125	61 100,00 € RENONCIATION
07/07/2021	YL 125	65 520,00 € RENONCIATION
07/07/2021	ZY 408	72 400,00 € RENONCIATION
07/07/2021	ZY 407	69 400,00 € RENONCIATION
07/07/2021	ZY 404	58 800,00 € RENONCIATION
07/07/2021	ZY 403	50 000,00 € RENONCIATION
07/07/2021	ZY 405	59 400,00 € RENONCIATION
07/07/2021	ZY 402	66 000,00 € RENONCIATION
07/07/2021	YL 125	61 000,00 € RENONCIATION
08/07/2021	AL 107	238 500,00 € RENONCIATION
12/07/2021	YL 125	61 000,00 € RENONCIATION
12/07/2021	YL 125	66 800,00 € RENONCIATION
12/07/2021	YL 125	65 500,00 € RENONCIATION
12/07/2021	YL 125	58 500,00 € RENONCIATION
12/07/2021	YL 125	62 300,00 € RENONCIATION
12/07/2021	YL 125	62 300,00 € RENONCIATION
12/07/2021	YL 125	58 500,00 € RENONCIATION
12/07/2021	ZY 398	68 800,00 € RENONCIATION
12/07/2021	YL 125	57 380,00 € RENONCIATION
12/07/2021	ZY 400	50 200,00 € RENONCIATION
13/07/2021	AK 8 partie	190 000,00 € RENONCIATION
13/07/2021	ZY 144	360 000,00 € RENONCIATION
22/07/2021	ZR 165	350 000,00 € RENONCIATION
22/07/2021	AL 163, AL 164	165 000,00 € RENONCIATION
23/07/2021	YL 125	70 740,00 € RENONCIATION
23/07/2021	YL 125	59 500,00 € RENONCIATION
23/07/2021	YL 125	58 000,00 € RENONCIATION
27/07/2021	AD 55, AD 216	540 000,00 € RENONCIATION
27/07/2021	ZR 331	1 360,00 € RENONCIATION
27/07/2021	ZY 369, ZY 395, ZY 413, ZY 415, ZY 416, ZY 420	1,00 € RENONCIATION (Rétrocession voirie Golf XI à l'ASL)
27/07/2021	ZY 414, ZY 418, ZY 419	1,00 € RENONCIATION (Rétrocession voirie Golf XI à l'ASL)
27/07/2021	AL 276	300 000,00 € RENONCIATION
27/07/2021	YL 162	61 000,00 € RENONCIATION
27/07/2021	ZY 221	510 000,00 € RENONCIATION
28/07/2021	AK 141	193 000,00 € RENONCIATION
28/07/2021	AC 79	82 650,00 € RENONCIATION
28/07/2021	YO 38	260 000,00 € RENONCIATION
28/07/2021	AK 75	248 500,00 € RENONCIATION
29/07/2021	YM 189	266 000,00 € RENONCIATION
20/08/2021	YL 162	61 000,00 € RENONCIATION
24/07/2021	AS 271	190 000,00 € RENONCIATION
02/09/2021	AB 282	74 000,00 € RENONCIATION
02/09/2021	YL 167	58 000,00 € RENONCIATION
07/09/2021	YL 181	63 000,00 € RENONCIATION
07/09/2021	YL 176	73 850,00 € RENONCIATION
07/09/2021	YL 173	61 700,00 € RENONCIATION
07/09/2021	YL 169	63 000,00 € RENONCIATION
07/09/2021	YL 170	58 500,00 € RENONCIATION
07/09/2021	ZY 401	50 000,00 € RENONCIATION
07/09/2021	ZY 186	370 000,00 € RENONCIATION
13/09/2021	YO 131	295 000,00 € RENONCIATION
14/09/2021	AI 106	150 000,00 € RENONCIATION

Dont acte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS